

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Président(e)s des Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins

Paris, le 21 mai 2026

Circulaire N° 2026-027

Section Formation et Compétences Médicales – Service Inscription – Service Tableau
JFD/EG/PT/AT/EGr/MR/PC/LD

✉ fcm.cn@ordre.medecin.fr / service.inscription@ordre.medecin.fr /
tableau.cn@ordre.medecin.fr (☎ 01 53 89 32 14)

Mots-clés : Décret n°2025-1071 du 6 novembre 2025 – DES de médecine générale – Réforme de la 4^{ème} année de médecine générale – Phase de consolidation – Docteur Junior – Soutenance de thèse – Dispositions dérogatoires et transitoires – Rentrées universitaires 2026/2027/2028 – Inscription en ligne – Tableau spécial – Attribution des cartes CPF

Résumé : La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les internes inscrits en 1^{ère} année du diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine générale aux rentrées universitaires de 2023, 2024 et 2025 et qui entreront respectivement en phase de consolidation (année de Docteur Junior) aux rentrées universitaires de 2026, 2027 et 2028, pourront bénéficier de mesures dérogatoires et transitoires pour la soutenance de leur thèse de doctorat de médecine.

Elle précise également les conséquences de cette dérogation sur la démarche en ligne de demande d'inscription au tableau spécial ainsi que les modalités d'attribution de la carte CPF aux Docteurs Juniors pour la réalisation du stage ambulatoire.

Madame la Présidente, Monsieur le Président, cher collègue,

À compter de la rentrée universitaire 2026-2027, la première promotion d'internes de médecine générale entrera en phase de consolidation, réalisée sous le statut de Docteur Junior.

Conformément au droit commun applicable au troisième cycle des études de médecine, les internes de médecine générale sont désormais tenus de soutenir

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

leur thèse de doctorat avant la fin de la phase d'approfondissement, soit avant l'issue de la troisième année de formation.

Toutefois, compte tenu du nombre important d'étudiants concernés et des contraintes organisationnelles rencontrées par certaines universités, le décret n°2025-1071 du 6 novembre 2025 permet à ces universités d'organiser la soutenance de thèse des internes en médecine générale jusqu'à la fin de la phase de consolidation.

Trois promotions d'étudiants sont à ce stade concernées par ce dispositif dérogatoire, à savoir celles entrant en phase de consolidation (4^{ème} année) lors des rentrées universitaires **2026, 2027 et 2028**.

Ces étudiants pourront par ailleurs être nommés Docteurs Juniors sans thèse, dès lorsqu'ils ont validé la phase d'approfondissement.

Pour une présentation détaillée des mesures dérogatoires et transitoires prévues par ce décret, il convient de se reporter à l'annexe 1 de la présente circulaire.

En tout état de cause, les Docteurs Juniors de médecine générale, ayant soutenu ou non leur thèse de doctorat, devront procéder à leur inscription au tableau spécial.

Le formulaire d'inscription en ligne a été adapté afin de permettre aux Docteurs Juniors non thésés de réaliser leur inscription sans le diplôme d'Etat de Docteur en médecine (DEDM). Pour ces étudiants, seule la décision de nomination en qualité de docteur junior devra être produite. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter l'annexe 2.

Enfin, nous vous informons que les Docteurs Juniors se verront attribuer une carte CPF pour la réalisation de leur stage ambulatoire, dans les conditions définies en annexe 3.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, cher collègue, l'expression de nos salutations confraternelles les meilleures.

Docteur Elisabeth GORMAND
*Présidente de la Section
Formation et Compétences Médicales*



Docteur Patrick THERON
Secrétaire général adjoint



Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

Docteur Jean-François DELAHAYE
Secrétaire général



Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

4 rue Léon Jost - 75855 Paris Cedex 17
Tél. 01.53.89.32.00 - Fax : 01.53.89.32.01
<http://www.conseil-national.medecin.fr>

Annexe 1 : Soutenance de thèse des Docteurs Juniors de médecine générale

Le [Décret n°2025-1071 du 6 novembre 2025](#) portant diverses dispositions relatives au régime de soutenance de thèse des étudiants de troisième cycle de médecine préparant le diplôme d'études spécialisées de médecine générale, harmonise, dans le cadre de la réforme de la 4^{ème} année de médecine générale, les dispositions de l'article [R. 632-32](#) du code de l'éducation relatives à la soutenance de thèse des étudiants de 3^{ème} cycle, et introduit des dispositions transitoires et dérogatoires spécifiques :

- aux étudiants en médecine générale appelés à être nommés Docteur Junior dès le début des rentrées universitaires 2026, 2027, 2028 ;
- aux étudiants inscrits en 1^{ère} année du DES de médecine générale avant la rentrée universitaire 2023.

I. Droit commun

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article R. 632-23 du code de l'éducation, les internes inscrits au DES de médecine générale ont désormais l'obligation de soutenir leur thèse, nécessaire à l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en médecine, avant la fin de la phase 2, dite d'approfondissement.

Comme pour les autres spécialités médicales et chirurgicales, la possession du diplôme de Docteur en médecine constituera un préalable obligatoire à toute nomination en qualité de Docteur Junior en médecine générale par le centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement.

II. Dispositions dérogatoires et transitoires

❖ Internes en médecine générale entrant en phase de consolidation lors des rentrées universitaires 2026, 2027, 2028

Le Décret introduit toutefois une dérogation à ce principe en permettant au président d'une université rencontrant des difficultés matérielles d'organisation de soutenance de thèse en raison du nombre de préparandiers, d'autoriser, sur proposition du directeur de l'UFR, la prolongation de la période d'organisation de la soutenance de thèse jusqu'à la fin de la phase de consolidation pour l'ensemble des étudiants inscrits en 1^{ère} année du diplôme d'études spécialisées de médecine générale de cette même UFR aux rentrées universitaires de 2023, 2024 et 2025, lesquels entreranno en phase de consolidation dès le début des rentrées universitaires 2026, 2027 et 2028.

Dans pareille situation, les internes pourront être nommés en qualité de Docteurs Juniors dès lors qu'ils ont validé la phase d'approfondissement.

Cette mesure ne remet pas en cause la dérogation exceptionnelle et individuelle que peut accorder le président de l'université, sur proposition du directeur de l'UFR, à un étudiant qui n'aurait pu soutenir sa thèse dans les délais impartis et qui justifie d'un motif¹.

❖ **Internes non concernés par la réforme de la 4^{ème} année de médecine générale**

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année du DES de médecine générale avant la rentrée universitaire 2023, lesquels ne sont pas concernés par la réforme de la 4^{ème} année de médecine générale, resteront quant à eux soumis aux règles précédemment applicables aux internes en médecine générale.

En d'autres termes, ils devront soutenir leur thèse avant la fin de la phase 2, ou au plus tard trois ans après la validation de cette phase et dans le délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de chacune de ces phases prévues dans la maquette du DES de médecine générale.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter la Section Formation et compétences médicales (fcm.cn@ordre.medecin.fr).

¹ 3^{ème} alinéa de l'article [R. 632-23](#) du code de l'éducation.

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

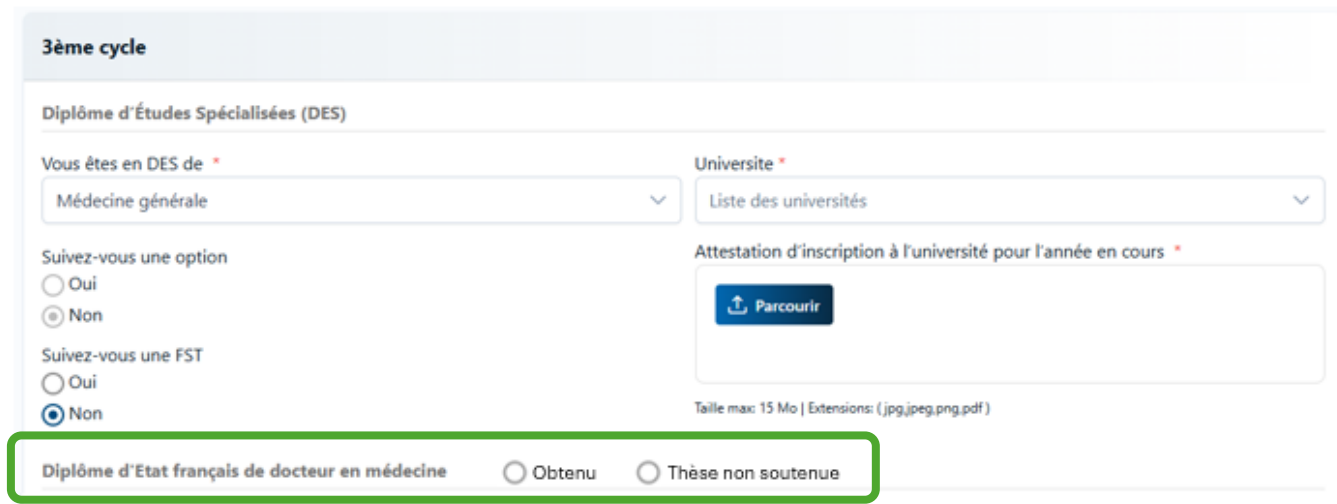
Annexe 2 : Modification de la démarche en ligne de demande d'inscription au tableau spécial

Nous vous rappelons que la demande d'inscription en ligne au tableau spécial doit être :

- déposée au tableau spécial du conseil départemental de l'ordre des médecins du département du centre hospitalier universitaire de rattachement ;
- pour les Docteurs Juniors rattachés à l'AP-HP, auprès du tableau spécial du conseil départemental francilien du ressort de la première affectation de stage délivrée par l'ARS

Pour les étudiants qui demanderont leur inscription au tableau spécial dans le DES de médecine générale, le formulaire en ligne sera modifié de la manière suivante :

- la section *Diplôme d'Etat de docteur en médecine* de la rubrique *Parcours universitaire* donnera la possibilité au Docteur junior de préciser si ce diplôme est « Obtenu » ou « Thèse non soutenue » ;



3ème cycle

Diplôme d'Études Spécialisées (DES)

Vous êtes en DES de *
Médecine générale

Université *
Liste des universités

Suivez-vous une option
☐ Oui
☒ Non

Suivez-vous une FST
☐ Oui
☒ Non

Attestation d'inscription à l'université pour l'année en cours *
[Parcourir](#)

Taille max: 15 Mo | Extensions: (.jpg,.jpeg,.png,.pdf)

Diplôme d'Etat français de docteur en médecine ☐ Obtenu ☐ Thèse non soutenue

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

- s'il sélectionne « Obtenu », il devra renseigner les champs relatifs à ce diplôme, comme pour les Docteurs Juniors des autres spécialités ;

3ème cycle

Diplôme d'Études Spécialisées (DES)

Vous êtes en DES de *
Médecine générale

Suivez-vous une option
☐ Oui
☒ Non

Suivez-vous une FST
☐ Oui
☒ Non

Diplôme d'Etat français de docteur en médecine ☒ Obtenu ☐ En cours

Date d'obtention *
jj/mm/aaaa

Université *
Liste des universités

Attestation d'inscription à l'université pour l'année en cours *
[Parcourir](#)

Diplôme ou attestation de réussite *
[Parcourir](#)

Taille max: 15 Mo | Extensions: (.jpg, .jpeg, .png, .pdf)

- s'il sélectionne « Thèse non soutenue », les champs relatifs à ce diplôme ne seront pas présentés, et le Docteur Junior pourra donc poursuivre sa demande d'inscription sans les renseigner. Seule la décision de nomination en qualité de Docteur Junior du Directeur du CHU de rattachement leur sera demandée.

3ème cycle

Diplôme d'Études Spécialisées (DES)

Vous êtes en DES de *
Médecine générale

Suivez-vous une option
☐ Oui
☒ Non

Suivez-vous une FST
☐ Oui
☒ Non

Diplôme d'Etat français de docteur en médecine ☐ Obtenu ☒ Thèse non soutenue

Université *
Liste des universités

Attestation d'inscription à l'université pour l'année en cours *
[Parcourir](#)

Taille max: 15 Mo | Extensions: (.jpg, .jpeg, .png, .pdf)

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.



Le Conseil national travaille avec les services du ministère de la Santé sur la mise en place d'une procédure permettant de s'assurer que les docteurs juniors qui ont demandé leur inscription ont bien validé la phase 2 d'approfondissement.

S'agissant des autres pièces à communiquer lors de l'inscription en ligne au tableau spécial, nous vous renvoyons à la circulaire n°2020-041.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter le Service des Inscriptions (service.inscription@ordre.medecin.fr).

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

4 rue Léon Jost - 75855 Paris Cedex 17
Tél. 01.53.89.32.00 - Fax : 01.53.89.32.01
<http://www.conseil-national.medecin.fr>

Annexe 3 : Délivrance des cartes CPF pour la réalisation du stage ambulatoire

Les Docteurs Juniors en médecine générale effectuant leur stage dans une structure ambulatoire (cabinet, centre de santé) seront dotés d'une carte de professionnel de santé en formation (CPF) spécifique leur permettant de facturer les soins dans les conditions fixées par la réglementation.

Pour des raisons organisationnelles, cette carte CPF devrait être envoyée à partir du mois de juin, donc avant la nomination de l'étudiant en qualité de Docteur Junior, et donc avant qu'il ne puisse solliciter son inscription au tableau spécial. Ainsi, sa production sera décorrélée de la démarche d'inscription. La carte sera produite sur la base d'une alimentation automatique du RPPS avec les données nécessaires à la facturation communiquées par le Ministère en charge de la santé, sans action de votre part et sans que les Docteurs Juniors n'aient à se déplacer en CDOM.

Afin de s'assurer que tous les Docteurs Juniors recevront bien leur CPF avant le début de leur stage, une campagne de communication pilotée par le ministère de la Santé, la Caisse nationale d'Assurance maladie (CNAM), et le CNOM est en cours. Une communication a d'ores et déjà été diffusée par le CNOM aux internes les invitant à **mettre à jour leurs coordonnées postales auprès de l'Ordre des médecins, dans le respect du protocole de vérification d'identité en vigueur** :

- soit en se connectant à l'Espace médecin, avec validation par l'envoi d'un code SMS,
- soit, pour ceux qui ne le peuvent pas, en se rendant au siège d'un conseil départemental de l'Ordre.

Il est donc possible que vous soyez prochainement contactés par de futurs Docteurs Juniors qui ne parviendraient pas à se connecter à leur Espace médecin.

Nous vous rappelons l'importance du respect du protocole de vérification d'identité dans toute sa rigueur dans le cadre de la mise à jour des coordonnées de correspondance, puisque celles-ci donnent accès à des outils d'authentification numérique (CPF/CPS et e-CPS). Toute demande de mise à jour de coordonnées effectuée par courrier, courriel ou appel téléphonique devra être rejetée.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter le Service Tableau (tableau.cn@ordre.medecin.fr).